

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Urbanisme / Construction. Numérisation des autorisations d'urbanisme sur la base publique SITADEL
Emprunt / Prêt. Effets du terme de l'assurance-vie avant le remboursement du prêt en garantie duquel elle a été nantie
Emprunt / Prêt. Mesures d'accompagnement pour les crédits immobiliers
- 8 ENTREPRISE**
Entreprise. Publication du décret relatif à l'instauration d'un guichet unique pour les formalités des entreprises
Entreprise. Covid-19 : création de nouvelles aides pour les entreprises en difficulté
- 10 FISCAL**
Enregistrement. Ajustement du périmètre de divers services de publicité foncière et d'enregistrement
- 12 RURAL**
Baux ruraux. Effets d'une clause de renouvellement dans un bail d'une durée de 24 ans
- 13 PROFESSION**
Responsabilité notariale. Appréciation du devoir de conseil lors du changement de régime matrimonial

À LA Une

L'empiètement, même minime, est sanctionné par la démolition

En matière d'empiètement, la Cour de cassation retient traditionnellement la démolition de la construction litigieuse, seule sanction légitime selon elle de l'atteinte à la propriété.

Sans surprise, la haute juridiction confirme sa jurisprudence antérieure par un arrêt du 4 mars 2021, en rappelant qu'un empiètement, fût-il minime, nécessite toute mesure de nature à y mettre fin. > **LIRE P. 1**